



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Consulat d'Algérie à Metz

قنصلية الجزائر بمتز

Communiqué

Le Consulat d'Algérie à Metz rappelle aux membres de la Communauté Nationale établis à l'étranger que les plus hautes autorités algériennes ont décidé, **à titre exceptionnel et dérogatoire**, de permettre aux citoyens algériens détenteurs de **passeports étrangers en cours de validité**, de voyager à destination et en provenance du territoire national **sans l'obligation d'obtenir au préalable un visa**, et ce, **jusqu'au 31 décembre 2025**, suivant l'une des deux formules suivantes :

- Passeport étranger en cours de validité, accompagné d'une Carte Nationale d'identité Biométrique (CNIBE) algérienne même si celle-ci est arrivée à expiration ;
- Passeport étranger en cours de validité, accompagné d'un passeport biométrique algérien expiré.

Cette mesure de facilitation transitoire, **s'applique** également pour **les enfants mineurs âgés de 15 et moins, dépourvus de documents algériens d'identité**, voyageant avec leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas :

- Présentation d'un document d'état-civil (livret de famille, fiche familiale, acte de naissance...) attestant du lien de parenté ;
- Ou le document justifiant du statut de tuteur légal (Kafala, jugement de tutelle...).

Pour les ressortissants dont l'identité portée sur le passeport étranger et les documents algériens est discordante, il est recommandé de disposer d'une **attestation d'individualité** (à solliciter auprès de nos services) s'agissant des erreurs minimales d'orthographe et de **Décisions judiciaires** lorsque les différences sont substantielles (le prénom ou nom étant totalement différent, par exemple).

Afin de faciliter leurs déplacements, **nos ressortissants sont tenus de présenter lors de la sortie du territoire national, les mêmes documents de voyage produits au moment de l'entrée.**



Metz, le 31/01/2025